



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2086

Lyon 4e - Conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du tènement immobilier sis 86 rue Chazière (Internat Chazière) au profit de la Métropole de Lyon - EI 04029

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2086 - LYON 4E - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DU TENEMENT IMMOBILIER SIS 86 RUE CHAZIERE (INTERNAT CHAZIERE) AU PROFIT DE LA METROPOLE DE LYON - EI 04029 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 86 rue Chazière à Lyon 4<sup>ème</sup>, d'une superficie totale de 23 588 m<sup>2</sup>, de section cadastrale AC 10, relevant de son domaine public et composé de huit bâtiments.

La Métropole de Lyon, au titre de sa compétence en matière de protection de l'enfance, gère l'internat qu'elle a créé sur le territoire lyonnais et qui a pour vocation d'accueillir des enfants des écoles primaires ainsi que des collégiens bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.

La convention de mise à disposition consentie par la Ville de Lyon en 2016 est arrivée à échéance le 30 juin dernier. Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention au profit de la Métropole de Lyon afin de reconduire la mise à disposition des bâtiments A et B d'une surface totale de 4 212 m<sup>2</sup>, sis 86 rue Chazière à Lyon 4<sup>ème</sup>.

Compte-tenu de l'objectif poursuivi, cette mise à disposition des locaux ainsi que du matériel, mobilier et des espaces extérieurs limitrophes s'effectue à titre gratuit, et est consentie pour une période de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2024.

À titre d'information, la valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 444 963 euros (quatre cent quarante-quatre mille neuf cent soixante-trois euros).

Vu la convention en date du 13 septembre 2016 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**DELIBERE**

- 1- La mise à disposition à titre gratuit des bâtiments A et B consentie à la Métropole de Lyon par la Ville de Lyon aux conditions sus évoquées, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit est approuvée.
- 2- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit est acceptée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET